

Le Canada a cherché à renforcer le dispositif multilatéral encore modeste qui existe pour la protection des droits de la personne. Il a exercé plusieurs mandats en tant que membre de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et il a travaillé à améliorer les mécanismes de rapport, de surveillance, d'enquête et de protection dont dispose cet organisme. Le Canada ne fait pas actuellement partie de la Commission, mais suit, à titre d'observateur, l'étude de la question des droits de la personne et participe, en tant que membre à part entière, aux débats du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale de l'ONU. Il briguera de nouveau un siège à la Commission lors de prochaines élections.

Le gouvernement continuera de proposer des solutions constructives pour faire cesser les violations graves et persistantes des droits de la personne. Il profitera de toutes les occasions pour inviter les autres gouvernements à respecter les obligations internationales qu'ils ont assumées de plein gré. Il profitera des visites de haut niveau, des réunions internationales, des démarches bilatérales et d'autres moyens pour faire part des préoccupations canadiennes touchant les droits de la personne et leurs violations et pour demander avec insistance des mesures correctives.

Les organisations non gouvernementales jouent un rôle de plus en plus important dans la défense des droits de la personne à l'étranger. Tenant compte notamment de cette évolution, le gouvernement a multiplié ses contacts avec les organisations canadiennes non gouvernementales sur les questions des droits de la personne. Des consultations officielles se tiennent désormais une fois par an, avant la réunion annuelle de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Diverses organisations non gouvernementales ont été encouragées à établir et à maintenir des contacts suivis avec les directions géographiques et administratives concernées du ministère des Affaires extérieures, de l'ACDI et d'autres ministères.

On ne doit pas en conclure toutefois que le rôle dévolu au gouvernement et celui des citoyens en ce qui a trait aux droits de la personne ne seront plus ou ne devraient plus être différenciés. Le gouvernement doit assumer, en dernier ressort, la responsabilité de décider de la politique canadienne et de parler pour tous les Canadiens à l'occasion de rencontres à caractère officiel. Les groupes privés, quant à eux, ne tiennent pas en principe à être assimilés à l'administration gouvernementale.

Néanmoins, il y a matière à établir une collaboration plus étroite et un dialogue plus suivi entre le gouvernement et les citoyens sur une question aussi cruciale que celle des droits de la personne. Le gouvernement se réjouit en particulier des possibilités qu'offrira à cet égard le nouveau Comité permanent de la Chambre des communes sur les droits de la personne. Lorsque les objectifs et les activités de ce comité auront été clarifiés, le gouvernement sera mieux à même d'étudier la recommandation du Comité mixte spécial concernant la création d'une commission consultative sur les droits de la personne.

L'avancement des droits de la personne

Les Canadiens ont contribué à l'élaboration d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'aux dispositions de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le Canada a ratifié tous les grands instruments internationaux des Nations Unies en la matière et la plupart des instruments importants de l'OIT et de l'UNESCO. Ces dispositions couvrent la gamme complète des obligations, depuis les droits civils et politiques jusqu'aux droits économiques, sociaux et culturels. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se partagent la responsabilité de veiller à ce que les lois et usages canadiens soient conformes aux obligations internationales du pays.